

DEPARTEMENT  
**49 - MAINE ET LOIRE**  
—  
ARRONDISSEMENT  
**DE CHOLET**  
—  
LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

**Dénomination d'une place à  
Saint-Hilaire-du-Bois**

Convocation du  
**21 février 2019**

Nombre de conseillers  
en exercice  
**80**

Conseillers présents  
**51**

Conformément à l'article L2121-25  
du Code des Collectivités  
Territoriales, un extrait du procès-  
verbal de la présente séance a été  
affiché à la porte de la commune et  
transmis à la Sous-préfecture de  
Cholet le 07.03.2019.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
—  
**SÉANCE du 28 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le **21 février 2019**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :**

M. ALGOËT, Mme BAUDONNIERE, Mme BLET, M. BODIN, M. BOUANGA, Mme BOULEAU, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme CADU, Mme CHEVALIER, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, Mme DEBARD, Mme DECAËNS, M. DESANLIS, M. DEVAUD, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPREAU, M. GABARD, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, Mme HALLOPE, M. HERISSE, M. HUE, M. HUMEAU R., M. JEANNEAU, M. JOUIN, Mme JUHEL, M. LEGEAY, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTIN, M. METAYER, Mme OLLIVIER, Mme PERFETTI, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENO, Mme REULLIER A., Mme REULLIER M-C, Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SIGOGNE, M. SOURICE, M. TAVENEAU, M. THOMAS J., M. THOMAS M., M. TINON.

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

M. ALIANE, Mme BIMIER, M. CHEPTOU, Mme LAURENT, Mme MARTINEAU, M. PIERROIS M., M. TURPAULT.

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :**

M. ALLARD, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, Mme CHATELLIER, Mme CHIRON, M. DALLOZ, M. DEBORDE, M. DEVANNE, Mme DINEAU, M. FOURNIER, Mme GABORIT, M. GAUFRETEAU, M. GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. GUENEAU, M. HUMEAU G., M. LEFORT, M. MAHE, M. MORNEAU, Mme TIJOU.

**Secrétaire de séance :** M. MANCEAU Tony

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Le service du cadastre de Saumur nous a demandé la délibération prise pour la dénomination de la Place René Cassin à SAINT-HILAIRE-DU-BOIS - parcelle cadastrée section 286 AV n°176. Or elle ne figure pas dans nos services.

Il est donc proposé au Conseil de régulariser cette situation et donc d'approuver la dénomination de place René Cassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette dénomination.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire de Lys-Haut-Layon,

Philippe ALGOËT

